Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

**DÉCISION N° 26.218**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DAJ :Service Archives et Documentation
Affaire suivie par : M. Antoine BILLOT

**Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles pour une mission d'archivage**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grand couronne en raison de nombreux arriérés d'archives dans trois services identifiés : Service Education, Service Relation à la Populations (Affaires Générales) et Direction du Patrimoine ;

Considérant que la convention est d'une durée de trois ans à compter du 1er juin 2026 ; à échéance la convention est renouvelable tacitement une fois pour ne période de trois ans ;

Considérant que chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention est conditionnée à une sollicitation préalable de la collectivité et l'édition d'une proposition d'intervention sou la forme d'un protocole d'accord ;

Considérant le protocole d'accord relatif à la mission d'élimination des fonds d'archives de Vigneux-sur-Seine présenté par le CIG qui consiste en la présence d'un archiviste du CIG pour une durée estimée de quatre jours pour un coût de 2 240 € ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER la convention 2026/05/09968 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles (CIG) et le protocole d'accord pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour réaliser une mission d'archivage sur la commune d'une durée estimée à quatre jours.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 2240 € sur l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le mardi 06 octobre 2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 06/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261006-26-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification